

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$	=	8 100	$\times$	$\frac{0,580}{4,300}$	=	1 093	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$	=	8 100	$\times$	$\frac{3,720}{4,300}$	=	7 007	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =	5 750	kg	Essieu (x) AR	Poids à vide : PV.AR =	5 000	kg
	Poids conducteur et passagers :				Poids conducteur et passagers :		
	p.AV =	150	kg		p.AR =	0	kg
	Ch AV =	1 093	kg		Ch AR =	7 007	kg
	PT AV total =	6 993	kg		PT AR total =	12 007	kg
	PT AV autorisé :				PT AR autorisé :		
	minimal (2)	3 709	kg		minimal (2)	1 738	kg
	maximal (2)	8 000	kg		maximal (2)	13 000	kg

Fait à **Brignoles**, le **22/06/2007**
signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un